

**Zeitschrift:** L'Enseignement Mathématique  
**Herausgeber:** Commission Internationale de l'Enseignement Mathématique  
**Band:** 4 (1902)  
**Heft:** 1: L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE

**Artikel:** DU CALCUL APPROXIMATIF  
**Autor:** Tripard, L.  
**Kapitel:** RÈGLES PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIONS  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-5600>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

on pourra toujours l'obtenir au moyen du contrôle rigoureux que je donne à l'appui même de la méthode dans la brochure signalée plus haut et que le cadre de cet article m'oblige à passer sous silence.

#### RÈGLES PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIONS

Nous envisagerons simplement le cas le plus fréquent : Tous les nombres d'une expression sont ou connus exactement ou susceptibles d'une approximation indéfinie ; il s'agit de calculer le résultat qu'elle représente à une unité, une dizaine,.... un dixième, un centième... près.

Voici d'abord deux règles préliminaires à observer.

RÈGLE I. — *Les chiffres d'un nombre se comptent à partir du premier chiffre significatif de gauche, sans se préoccuper de la virgule s'il y en a une.*

RÈGLE II. — *Chaque fois qu'on néglige des chiffres sur la droite d'un nombre on force le dernier conservé de 1 si le suivant est 5 ou supérieur à 5.*

Exemple : 1° Prendre 53,2437 avec 4 chiffres. On prend 53,24.

2° Prendre 0,0378 avec 1 chiffre. On prend 0,04.

3° Prendre 4552,8 avec 2 chiffres. On prend 4600.

Ceci posé, on divise les opérations en deux catégories. La première comprend l'*addition* et la *soustraction* ; la deuxième comprend la *multiplication* avec l'*élévation aux puissances*, la *division* et l'*extraction des racines*.

Toute expression qui ne renferme que des opérations d'une même catégorie est une expression *simple*. Exemple :  $\pi + \sqrt{2} - \sqrt{3}$  est une expression simple de *première espèce* ;  $\frac{\pi^2 \sqrt{3}}{2}$  est une expression simple de *deuxième espèce*.

Une expression est *composée* quand elle comporte des opérations des deux catégories ; elle est de première ou de deuxième espèce quand l'opération finale est de première ou de deuxième catégorie. Exemple :  $\frac{\sqrt[7]{3}}{2} - \pi$  est une expression composée de première espèce ;  $\frac{\sqrt[2]{2} - \sqrt[2]{2}}{5}$  est une expression composée de deuxième espèce.